

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de Marseille  
12219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : Autoroute A52 - Elargissement Pas-de-Trets/ Pont de l'Etoile - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Des travaux d'élargissement de la chaussée doivent être entrepris par la Société ESCOTA sur l'Autoroute A52 entre Pas-de-Trets et Pont de l'Etoile, impactant trois communes et six routes départementales. Ce projet concerne de ce fait une partie du domaine public routier départemental.

Les sections des routes départementales concernées sont :

- la RD 96, commune de La Destrousse, PI 126, PR 12+475
- la RD 45c, commune de La Destrousse, PI 139, PR 13+910
- la RD 560, commune d'Auriol, PI 151, PR 15+115
- la RD 45, commune de Roquevaire, PS 166, PR 16+590
- la RD 43d, commune de Roquevaire, PS 191, PR 19+130
- la RD 43c, commune de Roquevaire, PI 199, PR 19+930

La convention annexée au présent rapport propose, sur les sections des routes départementales sus citées, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux correspondants, au profit de la Société ESCOTA, après approbation technique de la Direction des Routes et des Ports du Département.

La dite convention a également pour objet de définir les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Société ESCOTA dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental après exécution des travaux.

La totalité du coût des études, des travaux et des frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre, toutes taxes comprises, sera intégralement supportée et prise en charge par la Société ESCOTA.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

